COUNCIL OF EUROPE
75
1949 - 2024
CONSEIL DE L'EUROPE

LES COMITÉS INTERGOUVERNEMENTAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Leurs rôles et Responsabilités

Document d'information préparé par le Secrétariat

Situation au 1er septembre 2024

Le travail en comités intergouvernementaux est au cœur du Conseil de l'Europe et permet la participation directe d'expertes et d'experts gouvernementaux et indépendants à ses

travaux. Il contribue de manière significative à la mission fondamentale de l'Organisation, qui est de « réaliser **une union plus étroite entre ses membres** afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social », comme le dispose l'article 1er de son Statut.

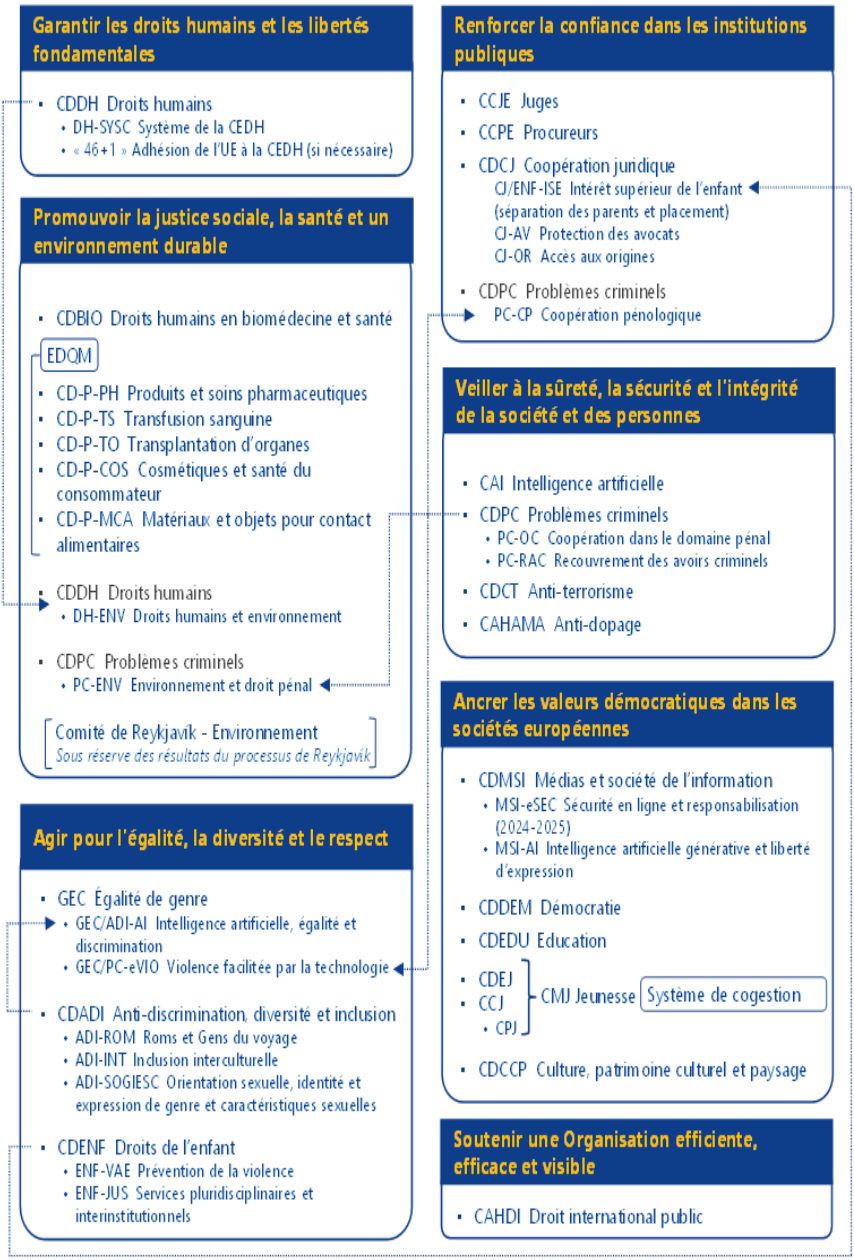
Les comités intergouvernementaux représentent le principal outil pour développer des **instruments politiques et des normes juridiques communs**, tels que des traités et des recommandations, aidant ainsi les États membres à construire un espace juridique paneuropéen commun, à anticiper et à relever les défis dans le domaine des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Ils renforcent la coopération entre les États membres grâce à l'échange de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques et à l'analyse des défis communs et émergents.

Les comités intergouvernementaux sont directement responsables devant le Comité des Ministres et sont composés de représentantes et de représentants des États membres du plus haut rang possible dans le domaine concerné.

Pour la période 2024-2027, la structure intergouvernementale se compose de **20 comités directeurs ou ad hoc** et de **19 organes subordonnés**. En outre, elle comprend cinq comités directeurs sous la responsabilité de la Direction européenne de la qualité des médicaments & soins de santé (EDQM). La structure intergouvernementale est **basée sur les priorités** et est liée au **Programme et Budget de l'Organisation**.

Alors que les comités directeurs ont des fonctions de planification et de pilotage, les comités ad hoc ont un rôle plus ciblé. Les organes subordonnés disposent d'une expertise spécifique sur des questions sélectionnées et sont composés de représentants des États membres ou d'experts indépendants.

> Le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social.
>
> Ce but sera poursuivi au moyen des organes du Conseil, par l'examen des questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
>
> Article 1er du Statut du Conseil de l'Europe



Garantir les droits humains et les libertés fondamentales. Ce programme complète les travaux de la Cour européenne des droits de l'homme, en visant à soutenir les États membres dans l'exécution effective des arrêts et la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme.

Comité directeur pour les droits humains (CDDH)

Les droits humains sont au cœur de la mission statutaire du Conseil de l'Europe. Parmi les contributions les plus importantes de l'Organisation au respect, à la protection et à la promotion des droits humains en Europe figurent ses activités normatives, à commencer par l'adoption de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Conseil de l'Europe joue également un rôle de premier plan, tant au niveau régional que mondial, dans l'élaboration des réponses aux défis émergents en matière de droits humains.



Le CDDH est mandaté par le Comité des Ministres pour mener des travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits humains, en tenant compte des normes juridiques du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). Il conseille et apporte une expertise juridique au Comité des Ministres, notamment en rédigeant des instruments juridiques dont il observe ensuite la mise en œuvre. Il est également chargé de conseiller d'autres instances du Conseil de l'Europe pour s'assurer que leurs activités reflètent bien les exigences de la CEDH, telles qu'interprétées par la Cour. Le CDDH soutient les activités de coopération pertinentes et contribue aux activités du Conseil de l'Europe sur l'abolition de la peine de mort. Les travaux du CDDH couvrent deux domaines essentiels : **le fonctionnement du système de la CEDH aux niveaux interne et européen,** et **l'élaboration de réponses aux nouveaux défis émergents en matière de droits humains**. Concernant le premier domaine, les travaux en cours se sont concentrés sur l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH et les effets de deux protocoles d'amendement récents. Le deuxième domaine concerne des travaux en cours sur les droits humains et l'environnement, sur les droits humains et l'intelligence artificielle et sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/human-rights-intergovernmental-cooperation/presentation-of-the-cddh

Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable. Ce programme ouvre les différentes dimensions du travail de l'Organisation pour les droits sociaux, les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé et pour un environnement propre, sain et durable.

Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)

La recherche en biologie et en médecine et les développements technologiques ont permis des avancées spectaculaires dans le domaine de la santé. Cependant, ces avancées soulèvent des questions éthiques qui touchent à l'individu et à la protection de ses droits et de sa dignité (génétique, transplantation, biobanques, technologies émergentes telle que les neurotechnologies et l'intelligence artificielle etc.). La vision et l'approche du Conseil de l'Europe en matière d'application de la biologie et de la médecine consistent à protéger la

dignité humaine ainsi que les droits humains et les libertés fondamentales de l'individu. Il s'engage à travailler avec les gouvernements et les autres parties concernées pour relever les défis posés par les nouveaux développements technologiques et par l'évolution des pratiques établies dans le domaine de la biomédecine. Pour le Conseil de l'Europe, il existe un besoin crucial de débat public, auquel fait référence spécifiquement l'article 28 de la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention d'Oviedo).



Depuis le 1er janvier 2022, le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) remplace le Comité de bioéthique (DH-BIO). Sous l'autorité du Comité des Ministres et compte tenu des normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDBIO est chargé de mener le travail intergouvernemental sur la **protection des droits humains dans les domaines de la biomédecine, ainsi que de la santé** ; notamment au regard des problématiques soulevées par la pandémie de Covid-19 et de l'évolution des pratiques et des technologies émergentes. Les principaux domaines de travail comprennent (i) l'intelligence artificielle ; (ii) les biobanques ; (iii) la recherche biomédicale ; (iv) la participation des enfants à la prise de décisions ; (v) les interventions précoces chez des enfants intersexués ; (vi) l' accès équitable aux vaccins, aux traitements et aux équipements ; (vii) les droits des patient·es ; (viii) les technologies émergentes ; (ix) la fin de vie ; (x) l'édition du génome ; (xi) l'égalité de genre ; (xii) la littératie en santé ; (xiii) les soins de santé mentale ; (xiv) les neurotechnologies ; (xv) le dialogue public.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/bioethics/cdbio

Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH)

La qualité des médicaments et leur mode de prescription, de délivrance ou simplement la façon dont ils sont pris sont des facteurs clés pouvant influer directement sur l'efficacité d'un traitement et mettre en danger la santé des personnes prises en charge. Ces dernières ne tirent toutefois pas toujours tous les bénéfices attendus de leur traitement (en raison, par exemple, d'un manque d'observance) et les médicaments, s'ils ne sont pas prescrits ou pris correctement, peuvent être à l'origine de maladies graves, voire entraîner la mort.



Créé en 2008 pour succéder au Comité de santé publique, le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH) contribue à l'amélioration de la santé publique en aidant les autorités nationales des États membres à rendre le processus de médication plus sûr et plus responsable et à donner accès à des médicaments et soins de santé de qualité sur l'ensemble du continent européen.

Dans le domaine du **suivi et des pratiques pharmaceutiques**, le programme d'activité vise à améliorer la prise en charge centrée sur la personne par le biais de l'élaboration et de la promotion de normes, d'orientations et de recommandations relatives à l'utilisation appropriée et sans danger des médicaments. Dans le domaine de la lutte contre **les produits médicaux falsifiés**, le CD-P-PH fait office de plateforme d'échange d'informations et promeut la coopération, ainsi que la diffusion des bonnes pratiques, afin de protéger la santé publique contre la falsification des produits médicaux et les infractions similaires, à l'occasion d'ateliers et par le biais de documents d'orientation destinés aux autorités nationales compétentes. En ce qui concerne la **classification des médicaments**, le CD-P-PH émet des recommandations relatives à l'harmonisation des conditions de délivrance des médicaments (sur ou sans ordonnance) aux personnes prises en charge. Ces travaux sont essentiels pour assurer la sécurité des patientes et des patients et l'accessibilité des médicaments en Europe. Le CD-P-PH assure, par ailleurs, un suivi général des activités de la **Commission européenne de Pharmacopée**, avec laquelle il collabore dans le cadre de l'élaboration du formulaire pédiatrique européen, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des médicaments pédiatriques extemporanés lorsqu'aucun produit autorisé n'est disponible sur le marché. Enfin, le CD-P-PH travaille sur des orientations concernant les préparations extemporanées et les préparations stockées utilisées pour remplacer provisoirement les médicaments essentiels autorisés, mais indisponibles à cause de **pénuries de médicaments**.

Pour plus d'informations : https://www.edqm.eu/fr/european-committee-on-pharmaceuticals-and-pharmaceutical-care-cd-p-ph

Comité européen sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)

Pratique incontournable dans le domaine de la santé publique, la transfusion sanguine est cruciale dans le cadre de nombreuses interventions médicales et peut sauver la vie de personnes gravement malades ou blessées. Les travaux du Conseil de l'Europe en la matière visent à assurer la qualité, l'innocuité et l'utilisation efficace du sang et des composants sanguins, ainsi qu'à en améliorer la disponibilité et à en éviter le gaspillage, tout en tenant compte des répercussions éthiques et organisationnelles des dernières avancées scientifiques.



Menés sous l'égide du Comité européen sur la transfusion sanguine (CD-P-TS), les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la transfusion sanguine ont débuté dans les années 1950. Depuis 2007, la Direction européenne pour la qualité du médicament & soins de santé (EDQM), qui agit en vertu de l'Accord partiel dans le cadre duquel a été établie la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, assure le secrétariat scientifique de ces activités.

Le CD-P-TS promeut activement le don de sang volontaire non rémunéré, l'assistance mutuelle, l'utilisation optimale du sang et des composants sanguins et la protection des

personnes donneuses et des personnes receveuses. Ces principes et les aspects éthiques, juridiques et organisationnels qui y sont associés sous-tendent les travaux du CD-P-TS.

Le CD-P-TS actualise et publie régulièrement l'annexe technique à la Recommandation R(95)15 du Comité des Ministres, à savoir le **guide pour la préparation, l'utilisation et l'assurance qualité des composants sanguins** (« Guide Sang ») et en promeut la mise en application. Il met ainsi à disposition des normes techniques dans le but d'assurer la qualité, l'innocuité et l'utilisation efficace du sang et des composants sanguins et énonce les principes directeurs qui conditionnent un don de sang sans danger.

Il est également chargé de recueillir des données internationales et **d'assurer le suivi des pratiques européennes**, ainsi que le transfert de connaissances et d'expertise entre organisations et expert·es par le biais de formations, de conférences, de webinaires, d'audits, de programmes d'essais d'aptitude, mais aussi des rapports, enquêtes et recommandations qu'il publie.

Pour plus d'informations : https://www.edqm.eu/fr/blood

Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO)

Figurant parmi les grandes réussites de la médecine du XXe siècle, la transplantation d'organes est actuellement le seul traitement susceptible de sauver la vie des personnes souffrant d'une insuffisance organique terminale. Le droit humain à la santé et à la dignité englobe tous les besoins en matière de santé, y compris la transplantation. Il est donc nécessaire que tous les pays disposent d'un cadre juridique et professionnel régissant les activités liées au don et à la transplantation d'organes, ainsi que de systèmes de management de la qualité et de surveillance réglementaire transparents garantissant la sécurité des personnes donneuses et des personnes receveuses, la mise en application des normes en vigueur et l'interdiction des pratiques contraires à l'éthique.



Depuis 1987, le Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) contribue activement à l'élaboration et à la **mise en œuvre de normes de qualité, de sécurité et d'éthique dans le domaine des organes, tissus et cellules** ; ainsi, il facilite le partage des connaissances entre pays et institutions, protège les droits fondamentaux et assure le respect du corps humain.

Au fil des années, le CD-P-TO a élaboré une série de résolutions et de recommandations – ensuite adoptées par le Comité des Ministres, dont l'influence sur les législations nationales, cadres éthiques, plans stratégiques, aspects organisationnels et pratiques professionnelles est majeure. Il a, en outre, participé à l'élaboration de la Convention contre le trafic d'organes humains, qui clarifie les pratiques devant faire l'objet de poursuites, renforce les mécanismes de coopération existants et prévoit la protection des personnes victimes et l'assistance à ces dernières. Ceci revêt une importance capitale, car, selon l'OMS, 5 à 10 pour cent des transplantations effectuées dans le monde entier le sont avec des organes obtenus par trafic. Grâce à la création du Réseau international des points de contact nationaux sur le

voyage pour transplantation et du Registre des voyages internationaux aux fins d'activités transplantatoires, dont les données sont hébergées par l'EDQM, le CD-P-TO est désormais en mesure de mieux appréhender ce genre de phénomène.

Enfin, tous les ans depuis 1996, le CD-P-TO publie le bulletin Newsletter Transplant, qui traite des activités de don et de transplantation et d'autres aspects importants, comme la gestion des listes d'attente et les refus de prélèvement. Les données de centres autorisés à pratiquer la transplantation de près de 90 pays y sont fournies pour garantir la transparence et permettre des analyses comparatives à l'échelle internationale.

Pour plus d'informations : https://www.edqm.eu/fr/organs-tissues-and-cells

Comité européen sur les cosmétiques et la santé du consommateur (CD-P-COS)

La sécurité des produits cosmétiques est un volet incontournable de la protection de la santé des consommateurs et consommatrices. Le Comité européen sur les cosmétiques et la santé du consommateur (CD-P-COS) a été fondé dans l'objectif d'apporter une réponse aux risques émergents pour la santé humaine liés à l'utilisation de produits cosmétiques et de veiller à ce que les colorants et autres composants des encres utilisées pour les tatouages soient sans danger.



Depuis 2018, le CD-P-COS contribue à protéger la santé humaine dans toute l'Europe en établissant des **exigences communes en matière de qualité et de sécurité des produits cosmétiques**. Il promeut, en outre, la collaboration technique dans le domaine de la surveillance du marché. Au vu du nombre croissant de jeunes se faisant tatouer, le comité a également publié, en 2017, une synthèse des connaissances scientifiques et des recommandations relatives aux essais de toxicité nécessaires pour renforcer la sécurité de cette pratique de plus en plus répandue.

L'édition 2023 du **guide Sécurité des produits cosmétiques destinés aux jeunes enfants,** qui vise à réduire les risques pour la santé liés à l'exposition aux produits cosmétiques, inclut la Résolution CM/ResAP(2012)1, qui décrit des critères de sécurité applicables aux formulations cosmétiques conçues pour les jeunes enfants.

Les huiles essentielles sont des ingrédients fréquemment utilisés dans des produits cosmétiques en raison de leur parfum caractéristique, entre autres propriétés. L'utilisation des huiles essentielles, qui sont pourtant d'origine naturelle, peut ne pas être complètement inoffensive pour toutes les populations, ce qui a poussé le CD-P-COS à compiler des exigences qualité spécifiques et des recommandations relatives à l'évaluation des risques qui y sont liés, à l'attention des autorités réglementaires, des évaluateurs et évaluatrices sécurité et des fabricant·es.

Les Autorités nationales de santé font état de leurs activités de surveillance du marché des produits cosmétiques et des **cas de non-conformité observés** en raison de l'utilisation d'ingrédients interdits (nickel dans les peintures pour le visage destinées aux enfants ou nitrosamines carcinogènes dans les vernis à ongles, par exemple).

Le CD-P-COS échange régulièrement avec le réseau européen des laboratoires officiels de contrôle des cosmétiques (OCCL), coordonné par l'EDQM.

Pour plus d'informations : https://www.edqm.eu/fr/d/297247

Comité européen sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (CD-P-MCA)

La sécurité des matériaux et objets pour contact alimentaire est un volet incontournable de la protection de la santé des consommateurs et consommatrices. Le Comité européen sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (CD-P-MCA) a été fondé dans l'objectif d'apporter une réponse aux risques émergents pour la santé humaine liés à leur utilisation dans les produits du quotidien. L'adoption de mesures harmonisées et de guides techniques permet de veiller à l'application de règles cohérentes en Europe et vient à l'appui du travail des fabricant·es et autres exploitant·es d'entreprise, des évaluateurs et évaluatrices sécurité, ainsi que des laboratoires de contrôle.



Depuis 2018 le CD-P-MCA définit des normes techniques et élabore les politiques du Conseil de l'Europe qui complètent la législation de l'UE et les législations nationales. La **Résolution CM/Res(2020)9 sur l'innocuité et la qualité des matériaux et objets pour contact alimentaire** vise à améliorer la protection des consommateurs et consommatrices contre les contaminants (métaux, antioxydants, stabilisants, colorants, plastifiants, etc.) potentiellement libérés par les matériaux en contact avec des denrées alimentaires, notamment les récipients, plans de travail et emballages fabriqués en papier ou en carton, en métal ou en alliage, ou en liège.

De nombreux objets pour contact alimentaire contiennent des métaux et alliages. C'est notamment le cas des ustensiles de cuisine en acier inoxydable ou en fonte, des récipients métalliques qui servent à conserver ou à transporter la nourriture et des feuilles d'aluminium utilisées comme emballage. Le **Guide technique sur les métaux et alliages constitutifs des matériaux et objets pour contact alimentaire**, qui vient en complément de la Résolution CM/Res(2020)9 du Conseil de l'Europe, est publié dans l'objectif d'aider les responsables politiques à l'échelle nationale à adopter des mesures législatives et techniques visant à réduire les risques pour la santé liés à l'exposition à certains ions métalliques libérés dans les denrées alimentaires.

Pour plus d'informations : https://www.edqm.eu/fr/food-contact-materials-and-articles

Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME)

Les défis posés par la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité pour les droits humains soulignent la nécessité d'élaborer des réponses communes tout en garantissant la participation des jeunes et de la société civile à ces discussions. Les droits humains et l'environnement sont intimement liés et un environnement propre, sain et durable est essentiel à la pleine jouissance des droits humains par les générations actuelles et futures. La dégradation de l'environnement, le déclin de la biodiversité et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles ont un impact négatif sur la santé, le bien-être et la durabilité. Le Conseil de l'Europe a une longue expérience, largement reconnue, dans le domaine de la conservation de la nature, de l'atténuation du changement climatique, de la gestion durable des paysages et de la réduction des risques de catastrophes. Il dispose des instruments, des capacités et des structures pour traiter des droits humains et de la triple crise planétaire, en encourageant la coopération et le partage des expérience et des meilleures pratiques.



Le 17 mai 2023, les chefs de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté la Déclaration de Reykjavík, qui inclut la **reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable comme droit humain**. Dans le but de faire de l'environnement une priorité visible de l'Organisation, comme indiqué dans l'Annexe V de la Déclaration de Reykjavík, le Secrétariat du Conseil de l'Europe a été réorganisé en janvier 2024 avec la création d'un nouveau Département « Processus de Reykjavík et environnement ». Une Task Force inter-secrétariats sur l'environnement a été créée pour assurer une meilleure coordination, réaliser un bilan des activités du Conseil de l'Europe, recueillir des propositions de nouvelles initiatives intersectorielles et identifier les éléments d'une stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement.

Le 10 juillet 2024, le Comité des Ministres a décidé de créer un comité intergouvernemental : le Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME) pour développer une stratégie sur l'environnement et un plan d'action afférent, dans l'optique d'une adoption en mai 2025.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/human-rights-rule-of-law/reykjavík-process-and-the-environment

Agir pour l'égalité, la diversité et le respect. Ce programme promeut l'égalité pour toutes et tous, y compris la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes les plus couramment exposées à la discrimination, et met en avant des politiques d'inclusion exhaustives respectueuses de la diversité.

Commission pour l'égalité de genre (GEC)

L'égalité de genre est un objectif politique important du Conseil de l'Europe et contribue aux efforts plus globaux de promotion des droits humains et de lutte contre toute forme de discrimination. La guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, la pandémie de covid-19 et la récession économique qui a suivi ont touché de manière disproportionnée les femmes et les filles, exacerbé les inégalités existantes et amplifié les violences à leur égard. La montée des mouvements anti-genre remet encore davantage en question les avancées réalisées en matière de droits des femmes, de normes et de politiques en matière d'égalité de genre. En réponse à ces défis, le Conseil de l'Europe a reconfirmé son engagement à atteindre l'égalité de genre réelle, y compris par le biais d'une nouvelle stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029 et des efforts en matière d'approche intégrée de l'égalité dans tous les secteurs et politiques de l'Organisation.



La GEC a été créée pour combler le fossé entre les engagements pris au niveau international et la réalité des femmes en Europe, et pour contribuer à garantir l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans toutes les politiques du Conseil de l'Europe.

Les principaux domaines de travail comprennent (i) prévenir et lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme ; (ii) prévenir et combattre les violences à l'égard des femmes et des filles et les violences domestiques ; (iii) garantir aux femmes et aux filles l'égalité d'accès à la justice; (iv) assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique, publique, sociale et économique ; (v) garantir l'autonomisation des femmes et l'égalité de genre face aux défis mondiaux et géopolitiques; (vi) intégrer les questions d'égalité de genre et une approche intersectionnelle dans toutes les politiques et mesures. Avec le lancement de la **Stratégie pour l'égalité de genre 2024-2029**, la priorité sera accordée aux opportunités et défis existants et émergents identifiés dans la Déclaration de Reykjavik. En collaboration avec d'autres comités et organes directeurs, des normes seront élaborées pour aborder l'impact des systèmes d'intelligence artificielle sur l'égalité de genre et la discrimination, et pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitée par la technologie.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/genderequalitygender-equality-commission

Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)

Travailler activement pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et garantir une véritable égalité et le plein accès aux droits et aux opportunités pour tous les membres de la société nécessite des efforts soutenus de la part de tous les États membres du Conseil

de l'Europe. La discrimination et les discours de haine entraînent de dangereuses divisions dans la société dans son ensemble, affectent la participation et l'inclusion de toutes les personnes visées et menacent la démocratie. Les efforts du Conseil de l'Europe visent à soutenir une action intégrée, efficace et cohérente de toutes les parties concernées afin de lutter contre les inégalités, la stigmatisation et l'exclusion de manière systémique, en prévenant et en sanctionnant la discrimination, le racisme et l'intolérance, les discours et les crimes de haine, et en élaborant des stratégies pour autonomiser les minorités et gérer la diversité de manière positive. Cela contribuera à son tour à prévenir les conflits, à maintenir la paix, à aider les pays à se remettre de crises majeures et à atteindre les objectifs de développement durable.



Le CDADI oriente les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à **promouvoir l'égalité pour tous** et à **construire des sociétés plus inclusives** qui offrent une **protection efficace contre la discrimination et la haine**, garantissent une **participation égale à la vie politique et publique pour tous**, sans discrimination d'aucune sorte, et où la **diversité** est respectée.

Le CDADI conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son mandat, y compris la prévention et la lutte contre les discours de haine et la discrimination fondée sur la « race », la couleur, la langue, la religion, l'origine nationale/ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; lutter contre l'antitsiganisme et améliorer la participation et l'inclusion effectives des Roms et des Gens du voyage dans la société ; sauvegarder les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et l'usage des langues régionales ou minoritaires ; garantir l'égalité des droits des personnes LGBTI et promouvoir l'intégration interculturelle.
Le CDADI est responsable de quatre comités d'experts, dont (1) le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) ; (2) Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT) ; (3) Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) ; (4) Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et les discriminations (GEC/ADI-AI).

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/committee-antidiscrimination-diversity-inclusion

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

La protection des droits de l'enfant est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe de garantir les droits de l'homme, de défendre la démocratie et de préserver l'État de droit. Dans les États membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et par d'autres instruments internationaux ou européens de protection des droits humains. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) définit les objectifs et les priorités du Conseil de l'Europe et de ses États membres pour protéger les droits de l'enfant et faire de ces droits une réalité pour tous les enfants dans six domaines prioritaires : une vie sans

violence, l'égalité des chances et l'inclusion sociale, l'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre, une justice adaptée aux besoins de tous les enfants, donner la parole à chaque enfant, les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence.



Le CDENF oriente les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine **des droits de l'enfant**. Le CDENF conseille le Comité des Ministres sur les actions et propositions appropriées concernant les priorités générales à prendre dans ce domaine, et développe et favorise des activités et instruments pertinents. Le CDENF travaille de manière inclusive, en impliquant, le cas échéant, des enfants et d'autres parties prenantes et partenaires concernés dans ses activités.

Dans le cadre de son mandat, le CDENF supervise également la mise en œuvre de la **Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2022-2027** qui étend son action à six domaines prioritaires : 1. Une vie sans violence pour tous les enfants ; 2. L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants ; 3. L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre ; 4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants ; 5. Donner la parole à chaque enfant ; 6. Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence. Ses organes subordonnés se concentrent sur la protection des enfants contre la violence et sur le renforcement d'une justice adaptée aux enfants dans le cadre de la séparation des parents et des procédures de placement (conjointement avec le CDCJ) et par le biais de services pluridisciplinaires et interinstitutionnels.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/children/cdenf

Renforcer la confiance dans les institutions publiques. Ce programme s'attache à soutenir les institutions publiques fondées sur l'État de droit et à soutenir les efforts déployés pour mettre en place de véritables institutions démocratiques transparentes dans leur fonctionnement, indépendantes et impartiales.

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Depuis sa création en 1963, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) élabore des normes contraignantes et non contraignantes dans le domaine du droit public et privé afin d'aider les États membres du Conseil de l'Europe à relever les défis de sociétés en évolution rapide, qu'il s'agisse des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de l'accès à la justice, de l'administration publique, de la protection des personnes, de la famille ou de la société civile.



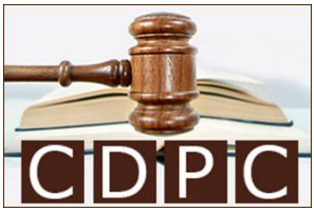
Avec près de 150 instruments juridiques produits au cours de ses 60 années d'existence, le CDCJ contribue activement à assoir un **socle normatif commun en Europe dans le domaine du droit public et du droit privé**.

Les travaux du CDCJ couvrent une variété de sujets ; il a produit, par exemple, des instruments juridiques sur l'indépendance des juges, la réglementation des activités de lobbying, la protection des lanceurs d'alerte, l'aide juridique, les systèmes de résolution des litiges en ligne dans le contexte du droit civil et administratif, et sur une justice adaptée aux enfants, pour n'en nommer que quelques-uns. Il prépare régulièrement des instruments pratiques sur des questions d'actualité, afin d'aider les États membres à les aborder dans le respect de l'État de Droit et des droits humains, comme récemment un Guide destiné aux praticiens sur la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile (2023) et un manuel révisé « L'administration et vous » pour tenir compte de l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans la gestion des relations de l'administration avec les particuliers (2024). Dans les années à venir, l'accent sera mis sur un projet de convention pour la protection de la profession d'avocat et sur des instruments relatifs aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de placement (conjointement avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant - CDENF), les droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines, les enfants apatrides et leur accès à la nationalité, ainsi qu'une revue thématique sur l'indépendance de la justice et une étude sur les contentieux nationaux en matière de climat. Cela démontre une fois de plus l'étendue du mandat du CDCJ et les questions d'actualité qu'il continue de couvrir.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/cdcj

Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC)

Le Conseil de l'Europe joue un rôle pionnier et de premier plan dans l'établissement de normes et de principes européens dans divers textes juridiques contraignants et non contraignants, et dans la mise en œuvre d'activités dans les domaines du droit et de la procédure pénale, de la criminologie et de la pénologie. La coopération intergouvernementale en matière de droit et de politique pénale communs et transnationaux s'inscrit dans un contexte européen plus large et couvre un large éventail de domaines pertinents, notamment le suivi, les enquêtes, l'extradition, la condamnation, l'exécution de sanctions et mesures pénales et la réhabilitation des délinquants. Les travaux actuels portent sur les défis de droit pénal posés par l'intelligence artificielle, notamment les voitures autonomes, la criminalité transnationale organisée, la protection des droits des victimes, la lutte contre le trafic illicite de migrants ou les réponses pénales à la criminalité environnementale.



Créé en 1958, le CDPC supervise et coordonnes les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal, prévention et contrôle de la criminalité. À ce jour, **plus de 40 conventions de droit pénal** ont été élaborées sous l'autorité du CDPC, ainsi qu'un grand nombre de recommandations, déclarations et rapports. Le CDPC a fourni des avis juridiques et techniques et a supervisé de nombreuses conventions phares du Conseil de l'Europe, notamment la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) ou la Convention MEDICRIME. Dans ses travaux, le CDPC est assisté par ses organes subordonnés, notamment : (1) le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération en matière pénale (PC-OC); et (2) Le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) qui élabore les normes et principes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'exécution des sanctions et mesures pénales privatives et non privatives de liberté. Il organise chaque année des Conférences des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) et collecte les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE. Le CDPC oriente et supervise également les activités menées par d'autres comités, tels que le Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), le Comité d'experts sur le recouvrement d'avoirs criminels (PC-RAC) et, conjointement avec la Commission pour l'égalité des genres et le Comité d'experts sur la lutte contre les violences facilitées par la technologie à l'égard des femmes et des filles (GEC/PC-DIG). Pour plus d'informations: www.coe.int/fr/web/cdpc/home ; www.coe.int/fr/web/transnational-criminal-justice-pcoc/home; www.coe.int/fr/web/prison/home

Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes. Ce programme comprend des actions visant à préserver l'intégrité de la société et des personnes contre les menaces pesant sur l'État de droit, qui compromettent la jouissance des droits humains et érodent la confiance dans les institutions publiques et leur gouvernance.

Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

L'intelligence artificielle (IA) soulève des questions importantes et urgentes. L'IA est déjà parmi nous – elle change l'information que nous recevons, les choix que nous faisons et la façon dont nos sociétés fonctionnent. Dans les années à venir, elle jouera un rôle encore plus important dans le fonctionnement des gouvernements et des institutions publiques, ainsi que dans la manière dont les citoyens interagissent et participent au processus démocratique.



Le Comité sur l'intelligence artificielle a été chargé par le Comité des Ministres d'élaborer une Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits humains, la démocratie et l'Etat de droit. Cet instrument juridiquement contraignant et de portée potentiellement mondiale est fondé sur les normes du Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales relatives aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit, et est propice à l'innovation. Les négociations devraient être finalisées en mars 2024. La Convention-cadre a été adoptée par le Comité des Ministres le 17 mai et ouverte à la signature à Vilnius, en Lituanie, le 5 septembre 2024.

Les travaux du Comité sont fondés sur les recommandations émises par son prédécesseur, le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), qui a examiné, sur la base de larges consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique du Conseil de l'Europe sur l'IA. Il est également responsable, par le biais du Secrétariat du CAI, de la coordination interne des activités de l'Organisation en matière d'IA et de la coordination externe avec les autres organisations intergouvernementales et supranationales.

En plus des 46 Etats membres, le Comité est composé de 11 Etats observateurs, à savoir l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Costa Rica, les États-Unis, Israël, le Japon, le Mexique, le Pérou, le Saint Siège, et l'Uruguay, de l'Union Européenne, et de plus de 60 représentants du secteur privé, de la société civile, de la recherche et des milieux universitaires, ayant été admis comme observateurs par le CAI.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/cai

Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT)

Depuis plus de quarante ans, le Conseil de l'Europe contribue à développer et à renforcer des normes juridiques clés pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme. Adoptant une approche globale, le Conseil de l'Europe s'efforce d'aider les États membres à lutter plus efficacement contre le terrorisme en renforçant et en améliorant leur législation nationale, ainsi qu'en facilitant la coopération internationale. Les principaux instruments juridiques du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme sont la Convention de Varsovie de 2005 pour la prévention du terrorisme et son Protocole additionnel. Les deux textes prévoient la criminalisation d'un certain nombre d'activités terroristes, notamment la participation à une association ou à un groupe à des fins terroristes, le fait de recevoir un entraînement pour le terrorisme, le fait de se rendre à l'étranger à des fins terroristes et le financement ou l'organisation de voyages à cette fin. Ils envisagent en outre le développement de politiques nationales de prévention, la coopération internationale pour prévenir et réprimer le terrorisme et les grands principes en matière de sanctions.



Le CDCT est chargé d'identifier les questions prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale et de proposer au Comité des Ministres des domaines d'action dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en développant des instruments normatifs, en fournissant des conseils techniques et des analyses, en assemblant des informations et en échangeant des pratiques entre les Etats.

Depuis sa création en 2018, le CDCT a produit un nombre important de documents, tels que la première Stratégie antiterroriste du Conseil de l'Europe (2018-2022), contant les priorités organisationnelles et des mesures concrètes pour lutter contre le terrorisme. Le CDCT a également adopté un certain nombre de recommandations, lignes directrices et publications novatrices, notamment la Recommandation CM/Rec(2022)8 du Comité des Ministres aux États membres sur l'utilisation des informations collectées dans les zones de conflit comme preuves dans les procédures pénales liées aux infractions terroristes, les lignes directrices sur les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, l'outil d'identification d'un ensemble d'indicateurs pour évaluer le risque qu'une attaque terroriste puisse être perpétrée par des individus radicalisés, et la publication sur les pratiques comparées avec la déradicalisation, le désengagement et la réinsertion sociale. Plus récemment, le CDCT s'est entendu sur une nouvelle définition du terrorisme qui fournira un cadre juridique clair pour une compréhension commune du terme « infraction terroriste ».

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/counter-terrorism/

Le Comité européen ad hoc pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA)

Pour le Conseil de l'Europe, le sport est une force d'intégration sociale et de tolérance. En tant que forme d'activité la plus répandue dans la société actuelle, le sport joue un rôle particulier dépassant les frontières géographiques et les différences sociales. Les efforts visant à remédier aux aspects négatifs du sport se sont intensifiés, entrainant une coopération plus poussée aux niveaux national et international pour atteindre de meilleurs standards sportifs à l'échelle mondiale.



Depuis 1967, le Conseil de l'Europe participe activement à la lutte contre le dopage à travers ses travaux normatifs, notamment la Convention contre le dopage de 1989 (STE n° 135), ainsi qu'à travers la coordination européenne.

Etabli en 2003, le Comité européen ad hoc pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) est chargé de coordonner les positions des États européens sur les questions liées au développement des politiques antidopage mondiale. Créé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en tant que comité spécialisé, le CAHAMA a pour objectifs principaux de définir et de représenter la position européenne au sein de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et de soutenir ses activités.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/sport/cahama

Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés. Ce programme regroupe les actions visant à défendre la liberté d'expression et la liberté des médias, à renforcer la participation de la société civile et des jeunes à la vie démocratique, les programmes éducatifs sur les droits humains, ainsi que le patrimoine culturel et la liberté artistique.

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

Le Conseil de l'Europe promeut une approche globale de la liberté d'expression et d'information et de la liberté des médias. Le Conseil soutient les efforts des Etats membres concernant la législation, la politique et les pratiques en matière de liberté, pluralisme et diversité des médias, ainsi que de sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias, en conformité avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme et sa jurisprudence y relative. Les récents progrès technologiques ont fondamentalement transformé les modèles de communication et les comportements des individus, des communautés et des sociétés. La numérisation a créé des opportunités sans précédent, mais a également apporté de nouvelles menaces à la liberté d'expression avec la propagation de la désinformation, la haine en ligne, le déclin de la confiance du public dans les médias.



Le CDMSI conseille le Comité des Ministres et participe aux activités normatives sur la liberté et le pluralisme des médias; la sécurité des journalistes; le soutien au journalisme professionnel ; plus généralement la protection de la liberté d'expression et d'information en ligne et hors ligne, conformément à **l'article 10 CEDH**.

Dans les années à venir, conformément à son mandat, le CDMSI travaillera à l'élaboration de lignes directrices sur : la sécurité en ligne et l'autonomisation des producteurs et des utilisateurs de contenu et sur les implications de l'IA générative pour la liberté d'expression, ainsi que sur des stratégies de lutte contre la désinformation, des indicateurs de maîtrise des médias et de l'information et l'impact des réalités virtuelles sur la liberté d'expression. Pour ce biennium, le CDMSI est responsable de deux comités d'experts : le Comité d'experts sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenu et des utilisateurs (MSI-eSEC) et le Comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative sur la liberté d'expression (MSI-IA). En outre, le CDMSI coordonne, actuellement, dans le cadre de son mandat, la Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes « Les journalistes comptent » (octobre 2023-fin 2027).

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/cdmsi-and-expert-committees

Comité directeur sur la démocratie (CDDEM)

La démocratie est une valeur fondamentale du Conseil de l'Europe et une référence universelle en matière de protection des droits de l'homme. La démocratie vise à préserver et à promouvoir la dignité humaine et les droits fondamentaux de l'individu, à réaliser la justice sociale, à favoriser le développement économique et social, à renforcer la cohésion sociale et à créer un climat favorable à la paix internationale. Cependant, après une période de démocratisation accrue à travers l'Europe, de nombreuses démocraties semblent régresser, marquées par une perte de confiance dans les institutions et processus démocratiques et par un rétrécissement de l'espace réservé à une société civile pluraliste. Reconnaissant le besoin urgent de changement, les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont décidé lors de leur 4e Sommet à Reykjavik en 2023 d'accorder davantage de priorité et d'orientation au travail du Conseil de l'Europe visant à garantir et à renforcer la démocratie, tel qu'incarné dans les Principes de Reykjavik pour la démocratie.



Créé à la suite du Sommet de Reykjavik, le mandat du CDDEM est de diriger le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur la démocratie afin de rendre les **États membres plus résilients aux pressions portant atteinte aux valeurs démocratiques**, de **promouvoir la gouvernance démocratique** et de **renforcer la participation civile aux décisions politiques**.

Basé sur les **Principes de Reykjavik**, le CDDEM promeut et facilite les échanges thématiques et les bonnes pratiques entre les États membres du Conseil de l'Europe pour développer des réponses et des normes politiques communes, ainsi que des outils, y compris des évaluations par les pairs, pour renforcer la démocratie, ses institutions et processus et la bonne gouvernance à tous les niveaux – national, régional et local. Le CDDEM travaille au **renouveau démocratique** à travers des modèles de démocratie participative et délibérative à tous les niveaux, cherchant des

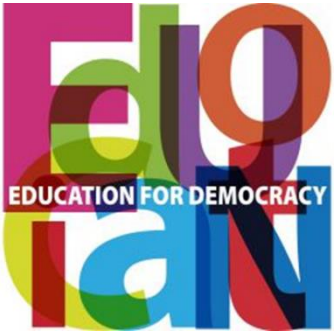
moyens d'inclure davantage de citoyens dans l'élaboration des politiques et garantissant que tous les membres de la société, notamment les jeunes et la société civile, soient capables de jouer leur rôle dans les processus démocratiques.

Il s'efforce également d'exploiter les opportunités et de minimiser les aspects négatifs de la transformation numérique et de l'intelligence artificielle et d'aider l'Ukraine à rétablir et à reconstruire ses institutions démocratiques et sa gouvernance.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/steering-committee-on-democracy/

Comité directeur de l'éducation (CDEDU)

L'éducation joue un rôle important dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie et dans le maintien de la capacité des citoyens à participer activement aux processus démocratiques. Le cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe propose un modèle de 20 compétences, organisées par valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et compréhension critique.
Ce modèle reste une ressource essentielle pour aider les décideurs politiques et les professionnels de l'éducation à élaborer des stratégies et des programmes d'éducation à la démocratie afin de construire des démocraties plus fortes et de développer une culture de la démocratie dans l'éducation.



Le Comité directeur de l'éducation (CDEDU) joue un rôle central dans la supervision des programmes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation. Le Comité élabore des politiques et des lignes directrices en matière d'éducation et soutient la mise en œuvre de pratiques éducatives basées sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. Il guide le Comité des Ministres sur les questions éducatives. L'objectif général du programme d'éducation est d'aider les États membres à développer leurs politiques, leur législation et leurs pratiques en vue de promouvoir des systèmes éducatifs démocratiques, de qualité, inclusifs et sans corruption, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention culturelle européenne et la Convention de reconnaissance de Lisbonne.

Dans le cadre de son mandat 2024-2027, le CDEDU entamera la mise en œuvre de la **Stratégie pour l'éducation "Priorité aux apprenants - L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain"** adoptée par la 26e session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation en septembre 2023. Le CDEDU se concentrera principalement sur les trois piliers de la Stratégie, à savoir : (1) Renouveler la mission démocratique et civique de l'éducation ; (2) Renforcer la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation ; (3) Faire progresser l'éducation grâce à une transformation numérique fondée sur les droits humains.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/education/cdedu

Organes statutaires de jeunesse

Pour le Conseil de l'Europe, les jeunes sont des acteurs essentiels dans la consolidation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit et ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion des valeurs de l'Organisation. Le système de cogestion novateur du secteur jeunesse est un exemple vivant de démocratie participative et un lieu de réflexion commune et de coproduction, combinant la voix des jeunes Européens à celle des pouvoirs publics en charge des questions de jeunesse. Utilisant les opportunités offertes par ce dialogue et conformément à la Déclaration de Reykjavik, le Conseil de l'Europe s'engage à faire encore plus pour impliquer les jeunes dans l'élaboration de politiques pour un avenir durable. Il adopte une approche transversale pour intégrer une perspective de jeunesse dans tous les secteurs, tout en renforçant la capacité des jeunes, des leaders de jeunesse et des travailleurs de jeunesse à travers l'Europe à défendre et à promouvoir activement les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe face aux défis actuels et émergents.



Le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) rassemble des représentants des ministères ou organismes chargés des questions de jeunesse des 50 États parties à la Convention culturelle européenne. Le CDEJ favorise la coopération entre les gouvernements dans le secteur jeunesse et fournit un cadre pour comparer les politiques nationales de jeunesse, échanger les meilleures pratiques et rédiger des textes normatifs.

Le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) comprend 30 représentants d'organisations et de réseaux non gouvernementaux de jeunesse. Il fournit les avis et les contributions des ONG de jeunesse sur toutes les activités du secteur jeunesse et veille à ce que les jeunes soient impliqués dans d'autres activités du Conseil.

Ces deux instances sont réunies au sein **du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), l'**organe décisionnel cogéré du secteur jeunesse, la pratique la plus ancienne de prise de décision participative au monde et l'un des très rares exemples de prise de décision partagée entre les gouvernements et les jeunes détenant la parité 50:50 du pouvoir partagé.

Le Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ) (16 membres), plus petit et organe subordonné, est également cogéré et décide des programmes des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et du Fonds européen pour la jeunesse (FEJ).

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/frweb/youth/co-management

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

La culture est un moteur de transformation politique, sociale et technologique ; l'art, la narration, le design et le patrimoine culturel jouent un rôle fondamental en contribuant à l'innovation sociale et à la qualité de vie des citoyens. La culture et la créativité, le patrimoine culturel et le paysage contribuent intrinsèquement à garantir la liberté d'expression, en ligne et hors ligne ; combattre les inégalités sociales croissantes et la pauvreté ; assurer la protection des groupes vulnérables ; défier les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination ; soutenir les développements de l'intelligence artificielle centrés sur les droits de l'homme ; lutter contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique ; responsabiliser la société civile ; éduquer à la citoyenneté démocratique et à l'autonomisation. La culture et le patrimoine culturel doivent être soutenus en tant qu'atouts clés pour l'avenir du projet européen et notamment en tant que vecteurs permettant de favoriser un sentiment d'appartenance et un sentiment d'unité en Europe.



Le CDCPP supervise le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans le domaine de la culture, du patrimoine culturel et du paysage, conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence et soutient les États membres dans la mise en œuvre de l'acquis sectoriel. Il fournit des normes, des politiques, des stratégies, des lignes directrices et des bonnes pratiques pour la gestion durable des ressources culturelles, patrimoniales et paysagères, comme base pour des sociétés démocratiques et inclusives dans un environnement en évolution numérique, impacté par la dégradation de l'environnement.

Le CDCPP supervise de nombreuses conventions sur le patrimoine, la culture et le paysage, parmi lesquelles la Convention culturelle européenne, la Convention du paysage du Conseil de l'Europe, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société et la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/cdcpp

Soutenir une organisation efficiente, efficace et visible. Ce programme contribue à la mise en œuvre du processus de réforme et à la création d'une organisation toujours plus flexible, résiliente et axée sur les résultats.

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

Dans un climat politique qui favorise l'interdépendance entre les Etats, le droit international ne cesse de se développer et devient chaque jour davantage un facteur clé dans l'organisation des relations interétatiques. Le Conseil de l'Europe (CdE) s'efforce donc de coordonner les activités de ses Etats membres dans ce domaine.



Le forum intergouvernemental unique, le CAHDI promeut et facilite les relations interétatiques sur les **questions majeures de droit international public** en réunissant les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères des États membres du Conseil de l'Europe et un nombre important d'États et d'organisations observateurs.

Les principales activités du CAHDI sont :

Adoption de positions communes sur des questions concernant le droit international public, notamment sur les conventions du CdE et sur les recommandations de l'Assemblé Parlementaire du CdE.
Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, qui couvre à la fois les conventions du CdE et les conventions conclues en dehors du CdE, notamment celles élaborées au sein des Nations Unies (ONU).
Bases de données sur le droit international public, qui compilent les contributions des États membres et observateurs du CdE sur la législation et la jurisprudence nationales.
Coopération avec d'autres entités internationales, notamment avec la Commission du droit international (CDI) de l'ONU à Genève, et de nombreuses autres organisations non gouvernementales et gouvernementales, qui bénéficient du statut de participant au CAHDI (UE, OCDE, OSCE, Intrepol et autres)
D'autres activités incluent les instruments juridiquement contraignants du droit international, l'adhésion de l'UE à la CEDH, le règlement pacifique des différends, les développements concernant la CPI et d'autres tribunaux pénaux internationaux, les questions actuelles du droit international humanitaire et les affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international publicber of observer states and organisations.

Pour plus d'informations : https://www.coe.int/fr/web/cahdi